

# O'AP

**metaa**  
FO

MENSUEL N° 554 | OCTOBRE 2016 | 1,30 €



## PPCR : ON VOUS DIT TOUT !

Vaste opération de raket en SEGPA

P.5

Le Pass  
Éducation

P.14

Scolarité  
de 3 à 18 ans ?

P.11

Pension de  
reversion

P.17

### DOSSIER

### SPECIAL

### PPCR P.6-10



**06-10 DOSSIER SPÉCIAL PPCR**

Tout ce que vous devez savoir !



**06 LA CHRONIQUE**

Le SNETAA-FO, une nécessité !

# SOM MATTERIE

**ADIEU CHARLY, ADIEU L'AMI**

Disparition de Charles Watin **p.4**

**WALLIS ET FUTUNA**

Déclaration à la CAPN des PLP **p.4**

**RACKET EN SEGPA**

Le débat est loin d'être clos... **p.5**

**DOSSIER SPÉCIAL PPCR**

Tout ce que vous devez savoir ! **p.6-10**

**PROFESSEURS RÉFÉRENTS**

Signer ou pas la convention de stage ? **p.11**

**INDEMNITÉS DE SUJÉTION**

CCF : la suite du piège... **p.11**

**SCOLARITÉ DE 3 À 18 ANS**

Encore des siennes de la Ministre ! **p.11**

**LA CHRONIQUE**

Le SNETAA-FO, une nécessité ! **p.12**

**BRÈVES**

Votre actualité **p.14-16**

**PENSION DE REVERSION**

Quelle est votre situation ? **p.17**

**L'ÉCOLE ET LE NUMÉRIQUE**

Le big-data, ça vous parle ? **p.17**

**SALAIRES**

Traitement et indemnités **p.18**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

Votre feuille d'adhésion **p.19**

Le paradoxe pour une organisation syndicale revendicative, c'est de défendre une prime basée sur le nombre d'heures supplémentaires. En effet, de tout temps, le SNETAA-FO a combattu les heures supplémentaires et a toujours demandé l'implantation de postes. Le gouvernement a décidé à cette rentrée d'abroger la prime de 500 euros pour les collègues qui accomplissaient trois heures supplémentaires. Le SNETAA-FO ne peut que s'élever contre ce qui est un nouveau mauvais coup au pouvoir d'achat des enseignants. En effet, nombre de collègues ne peuvent pas faire autrement que de dépasser leur horaire statutaire en acceptant des heures supplémentaires. C'est la seule démonstration que nos salaires ne sont plus ni à la hauteur de notre engagement ni de notre qualification. Le SNETAA-FO le dit haut et fort : il faut augmenter le salaire des enseignants.

Cette suppression est la preuve que le gouvernement n'a plus la nécessité de pousser les enseignants à faire des heures supplémentaires. Le nombre global d'heures supplémentaires est en diminution par la mise en œuvre des IMP (Indemnités pour Mission Particulière) et surtout la logique du temps de travail des fonctionnaires qui est de 1607 heures.

Ainsi il en est de même pour les suppressions de l'indemnisation des CCF qui est remplacée par une indemnité de sujétion de 6 heures. Si celle-ci passe cette année à 400 euros, elle ne recouvre pas dans la plupart des cas ce que les enseignants touchaient pour les CCF et surtout, tous les PLP ne sont pas éligibles à cette indemnité.

Ainsi le montant du salaire des enseignants doit bien être à l'ordre du jour de nos revendications. Les politiques, alors que les élections approchent, s'emparent de la logique du temps de travail des fonctionnaires, notamment des enseignants. Nombreux sont ceux qui proposent d'augmenter le temps devant élèves. Ces politiques mesurent bien mal la réalité du travail d'un enseignant qui ne se limite pas à sa présence devant les élèves. Pour autant ils n'envisagent jamais le rattrapage des salaires et de la perte du pouvoir d'achat des enseignants français qui placent ceux-ci dans le peloton de queue des enseignants européens pour la rémunération.

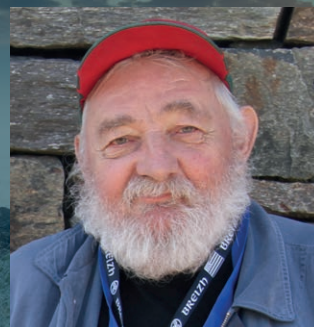
C'est bien tout le problème de nos salaires qui rebondit avec la mise en œuvre par ce gouvernement du PPCR. Il est certes prévue des augmentations mais en fin de compte, qu'en est-il en réalité ? Il est aussi prévu de modifier l'évaluation des enseignants en introduisant une nouvelle grille qui met en place le mérite. Paradoxalement, les enseignants pourraient être heureux de ne plus subir l'inspection telle qu'elle existe actuellement mais le nouveau parcours de carrière construit linéairement pourrait laisser accroire que tout le monde terminera à l'indice maximal de la hors classe voire dans la classe exceptionnelle. C'est bien sûr trop beau pour être vrai. Nous publions dans cet AP un dossier sur le PPCR pour les PLP.

Le SNETAA-FO sait depuis longtemps que les PLP ne peuvent compter que sur eux pour sauvegarder l'enseignement professionnel, leur corps et leurs conditions de travail. C'est avec le SNETAA-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, que nous pouvons peser pour exiger le rattrapage de notre pouvoir d'achat et des augmentations salariales.



## ADIEU CHARLY ! ADIEU L'AMI !

*Le SNETAA-FO a l'immense douleur de vous faire part du décès de notre ami Charles WATIN, survenu à l'âge de 68 ans à Brest. Tous les responsables du SNETAA le connaissait sous le nom de Charly. Toujours fidèle au SNETAA dont il était adhérent depuis 1985, il avait su marquer tous les responsables par sa bonhomie et son esprit futé au service des adhérents et de l'organisation. Professeur de Lycée Professionnel en Maçonnerie (CRO), s'il était en retraite depuis peu d'années, il tenait à rester Secrétaire Départemental (S2) du SNETAA dans le Finistère et était un membre actif de l'équipe académique de Bretagne. Toujours présent dans toutes les actions initiées par le SNETAA, il était respecté de l'administration et de tous les responsables. Durement touché par la maladie depuis quelques années, il avait su nous surprendre en remportant ce combat jusqu'à ces derniers jours où elle l'a emporté. Charly nous manquera et manquera à beaucoup. Nous pensons à Chantal, son épouse toujours à ses côtés, à ses enfants et toute sa famille. Nous leur adressons nos condoléances les plus attristées.*



## DÉCLARATION À LA CAPN DES PLP

### MOUVEMENT WALLIS ET FUTUNA

*Déclaration à la CAPN des PLP,  
mouvement Wallis et Futuna*

Comme l'an dernier à la même époque, le SNETAA-FO commence par dénoncer tous les dysfonctionnements dans le mouvement interacadémique et dans l'affectation des stagiaires. [...]

Concernant les stagiaires, le SNETAA-FO continue de dénoncer cette affectation interacadémique entraînant des situations financières et familiales intenable. [...] Le SNETAA-FO déplore par ailleurs que les situations remontrées depuis juillet n'aient pour certaines été prises en compte de façon efficace qu'en septembre [...].

De plus, cette année, trop nombreux ont été les futurs stagiaires qui n'avaient pas fait de vœux sur SIAL ! [...]. Beaucoup n'ont pas eu l'information ou ont eu une information erronée en ESPE. Pour les titulaires et néo-titulaires,

nous déplorons les derniers événements pour lesquels nous vous avons alertés la semaine dernière : faudra-t-il attendre que des collègues portent atteinte à leur vie pour être écoutés et entendus ? [...]. Que de temps perdu ! Et que d'effets nuisibles sur la santé des personnels !

Si cette situation est emblématique, c'est qu'elle est le résultat de décisions de gestion prises au plus haut degré de la DGRH, et quelquefois du rectorat, et ce, de façon déplorable pour le corps des PLP. Les PLP en ont assez de faire les frais des autres priorités d'entrée en académies ! Il faut que cela cesse !

C'est pourquoi le SNETAA-FO [...] revendiquera l'augmentation systématique et significative des capacités d'accueil pour les PLP. [...]

Concernant le point à l'ordre du jour, le mouvement pour Wallis et Futuna, le SNETAA-FO dénonce la disparition pro-

gressive des postes. Nous savons certainement que certains non-titulaires sont cooptés [...] avec le soutien d'un syndicat local.

Les contraintes budgétaires s'appliquent aussi à Wallis et Futuna et malgré des effectifs constants, certaines structures ferment. Nous ne pouvons l'accepter ! [...]

[...] Le mouvement pour Wallis et Futuna se réduit à sa plus simple expression : aujourd'hui seulement 8 postes à pourvoir ! Nous doutons que cela soit en adéquation avec les besoins réels. [...]

Ce manque de transparence évident dans la gestion de la ressource humaine sur le territoire nous inquiète. Qu'en sera-t-il quand il va s'agir d'appliquer les nouvelles modalités d'évaluation des personnels dans le cadre du PPCR [...] ?

## VASTE OPÉRATION DE

## RACKET EN SEGPA

**Au lendemain de la « clôture » des débats du groupe de travail sur les ORS et indemnités dans l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA, EREA, ULIS et ESMS), pour le SNETAA-FO, le débat est loin d'être clos !**

Ce groupe de travail (GT5) qui dure depuis la rentrée 2014, était initialement affiché comme étant du « premier degré ». Il abordait les ORS (Obligations Règlementaires de Services) des personnels du premier degré, mais traitait également du régime indemnitaire des personnels intervenant dans les différentes structures de l'ASH. Il faisait donc aussi état des indemnités des personnels du second degré PLP et PLC enseignant dans les structures de l'ASH dans le second degré notamment et en Segpa en particulier.

Ce groupe de travail a commencé à étudier plus en détail le chapitre des indemnités à la rentrée 2015. Le SNETAA-FO y a alors pris sa place en découvrant un projet initial qui prévoyait une baisse de rémunération, pour les collègues PLP qui y exercent, de 1 600 euros sur l'année, rien que ça ! Cette baisse concernait aussi les nombreux contractuels, chargés de pallier la pénurie de professeurs titulaires dans ces structures qui accueillent des élèves à besoin éducatif particulier. Or ces élèves fragiles méritent la plus grande attention du système éducatif.

Le SNETAA-FO avait alors interrogé les services de la DGRH en demandant si le ministère était au courant de ces propositions et s'il y avait une quelconque volonté ministérielle de vider ces structures des Professeurs de Lycées Professionnels qui y enseignent... Bien au contraire nous avait-il été alors répondu : « l'objectif est de renforcer l'attractivité d'exercer dans ces structures, en Segpa notamment, où l'on manque de personnels titulaires volontaires et formés. Il y a une volonté de renforcer et de stabiliser les équipes tout en instaurant un régime indemnitaire plus li-

sible, plus simple et plus équitable ».

Le SNETAA-FO avait rappelé, d'une part, qu'aucune baisse de rémunération pour les personnels ne pouvait être acceptée, d'autre part que la reconnaissance de la certification du 2CA-SH devait être enfin actée et que cela passait entre autres par une reconnaissance financière. S'il a bien été entendu sur ce dernier point, le SNETAA-FO n'accepte pas que la clôture de ce groupe de travail aboutisse à une perte de rémunération pour une catégorie de personnels, en particulier, ceux qui exercent en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup> Segpa. Ces collègues perdent les deux heures de coordination et de synthèse hebdomadaire, clef de voûte d'un travail de suivi de ces élèves qui requièrent un accompagnement spécifique et important.

Pour le SNETAA-FO, il ne peut y avoir d'avancée qui mène à une perte de rémunération pour les personnels !

50 € de rémunération en moins par mois, pour commencer, c'est inacceptable !

Il y a pourtant une organisation qui a « salué de vraies avancées, un dispositif aujourd'hui clair, lisible et cohérent, un accès à la formation pour les contractuels en CDI, nombreux dans ces structures (sic) » et qui était pressée de clore ce sujet, validant des deux mains la proposition du ministère.

Nul doute que les membres de cette organisation, qui s'auto-proclament « nouveaux pédagogues » sauront expliquer aux PLP en quoi une perte de 50 € par mois, voire davantage s'ils n'obtiennent pas la certification dans une période transitoire de deux ans (-130 €), peut constituer une avancée, une quelconque revalorisation de la fonction...

Durant tous ces débats, les services ont annoncé que les rémunérations actuelles étaient régies par des circulaires et que, de ce fait, elles n'étaient pas identiques en tous points du territoire et que même revues à la baisse, leurs inscriptions dans un décret assureraient l'homogénéité de leur versement (sic). Des tableaux représentant les moyennes des indemnités réellement versées ont étayé les débats, pour les titulaires seulement, les services nous assurant que pour les contractuels les moyennes étaient encore plus basses (sic). Nous avons demandé, en juin dernier, de disposer de ces moyennes mais nous n'avons encore rien reçu en ce début d'année.

Nous avons également demandé à ce que nous soient communiqués les chiffres des perdants dans cette projection ; selon le ministère, les services nous ont assurés qu'ils y travaillaient.

Le SNETAA-FO demande dans les plus brefs délais une audience au Ministère. Les conditions pour renforcer l'attractivité de l'exercice dans ces structures ne sont pas réunies pour les PLP !

**Le SNETAA-FO n'acceptera aucune diminution de salaire et de perte de pouvoir d'achat !**

RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE :  
OÙ SONT PASSÉS LES ACCENTS  
CIRCUMFLEXES ?



# DOSSIER

## ÉVALUATION - AVANCEMENT

Les propositions du ministère en matière de rémunération sont désormais fixées. Voici leur présentation, avec l'analyse du SNETAA-FO.

## COMPARAISONS ENTRE LES GRILLES ACTUELLES ET À VENIR

Les tableaux ci-dessous présentent les échelles indiciaires respectivement du premier et du second grade (classe normale et hors classe) avant et après la réforme du PPCR, avec le rythme d'avancement. Tous les indices sont revus. Dans le premier grade, la différence attendue est importante dans les échelons du stage et de l'année de titularisation mais elle est moindre en fin d'échelle. Le rythme d'avancement est désormais unique et correspond à un rythme médian entre le grand choix et le choix. Il faudra désormais 26 ans pour passer du 1<sup>er</sup> au dernier échelon du premier grade.

Dans le second grade, la durée de séjour dans les seuls deux premiers échelons sont écourtés.



**REMARQUE** : la grille des bi-admissibles est revue également mais s'appliquera aux seuls agents bi-admissibles actuels, ce que nous contestons (donc réussir deux fois de suite l'admissibilité à l'agrégation ne sera désormais plus reconnu par le ministère) !

Premier grade (classe normale)													
Grille en cours	Échelon	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11
		stage		Titularisation									
	Indice	349	376	432		445	458	467	495	531	567	612	658
	Rythme (en années) dans l'échelon	¼	¾	1		2	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	3	3	
Nouvelle grille (installée jusqu'en janvier 2019)	Échelon	1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Stage												
	Indice	390		441	448	461	476	492	519	557	590	629	673
	Rythme (en années) dans l'échelon	1		1	2	2	2 ½	3	3	3 ½	4	4	

À propos du début de carrière : actuellement, les stagiaires commencent au 1<sup>er</sup> échelon puis sont promus 3 mois plus tard au 2<sup>ème</sup> échelon ; ils sont titularisés au 3<sup>ème</sup> échelon. À la mise en place de la nouvelle grille, ils demeureront au 1<sup>er</sup> échelon l'année de stage puis passeront au 2<sup>ème</sup> à leur titularisation.

Deuxième grade (hors classe)										
Grille en cours	Échelon	1	2	3	4	5	6	7		
	Indice	495	560	601	642	695	741	783		
	Rythme(en années) dans l'échelon	2,5	2,5	2,5	2,5	3	3			
Nouvelle grille (installée jusqu'en janvier 2020)	Échelon		1	2	3	4	5	6	7	
	Indice	516	590	624	668	715	763	806	821	
	Rythme (en années) dans l'échelon			2	2 ½	2 ½	3	3		



## QUELQUES EXEMPLES

Je suis actuellement ...	classe normale, stagiaire	classe normale, néo-titulaire	classe normale, 9 <sup>ème</sup> échelon	hors classe, 5 <sup>ème</sup> échelon
Mon traitement brut s'élève actuellement à... <sup>1</sup>	1 751,43 (plus haute rémunération pendant 9 mois)	2 012,28	2 641,12	3 237,36
À la mise en place définitive de la nouvelle grille de rémunération, il s'élèvera à... <sup>2</sup>	1 827,55	2 066,53	2 764,75	3 350,50 (« nouvel échelon 4 »)

<sup>1</sup> sur la base du point d'indice fixé au 1er juillet 2016 à 5 589,69 euros (pour une base 100), soit par exemple pour le stagiaire  $376 \times 5589,69 / 100 / 12$

<sup>2</sup> sur la base du point d'indice revalorisé au 1er février 2017 (5 623,23 euros pour une base 100), soit par exemple pour le stagiaire  $390 \times 5623,23 / 100 / 12$

Le passage au second grade représentera désormais le déroulement normal de carrière. Cependant, ce n'est pas le rythme le plus rapide qui a été retenu. Dans la classe normale, les collègues perdent en termes de rapidité d'avancement puisqu'il faut désormais 26 ans contre 20 ans par le rythme « grand choix » pour passer du premier au dernier échelon. Le SNETAA-FO revendique un avancement au rythme le plus rapide pour tous ! Bien que l'augmentation pour tous les indices, en valeur brute, existe, elle n'est pas également répartie entre les échelons dans les deux classes. Par ailleurs, jusqu'en 2020, cette progression sera grignotée par les augmentations successives de la cotisation pour pension civile. Le SNETAA-FO dénonce la perte du pouvoir d'achat depuis 2010 qui ne sera pas compensée par cette nouvelle organisation de la rémunération !

## CRÉATION D'UN TROISIÈME GRADE

Une « classe exceptionnelle » est créée. La répartition des promotions se fera à 80 %, à partir du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe, pour certaines catégories de personnels comme les DDFPT (anciens chefs de travaux), les directeurs d'école... ayant 8 ans d'ancienneté au moins, et les 20 % restants seront pour les autres promovables, quand ils seront dans le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe. Le Ministère étudie la possibilité d'accorder à d'autres catégories de personnels l'accès à cette proportion de 80 %. Les échelons et indices sont présentés dans le tableau ci-après.

Échelon	1	2	3	4	A'1*	A'2*	A'3*
Indice	695	735	775	830	890	925	972
Durée (années)	2	2	2,5	3	-	-	-

\* échelons spéciaux « hors échelle A »

Le SNETAA-FO déplore que ce grade ne soit pas accessible dans les mêmes conditions par tous les collègues et que des occupations administratives soient privilégiées au détriment des activités de pédagogie. Encore un traitement inégalitaire entre les personnels !

**Nous revendiquons l'indice terminal le plus élevé pour tous avant le départ à la retraite !**

## MISE EN PLACE DES NOUVELLES GRILLES

Pour les deux grades, la mise en place des nouvelles grilles sera progressive, comme le montrent pour les deux premières classes les tableaux ci-dessous. Mais en janvier 2017 et en janvier 2018, les augmentations indiciaires proviendront en partie de l'intégration d'indemnités (vraisemblablement l'ISOE), à hauteur de 9 points d'indice. Ces augmentations ne seront donc que virtuelles !

### Mise en place de la grille de rémunération du premier grade

Échelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice actuel		349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
Janvier 2017	différence annoncée*		7	8	8	8	11	11	11	11	8	6
Septembre 2017	différence	34	4									
Janvier 2018	différence annoncée*	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Janvier 2019	différence	2		3	3	5	9	8	10	7	4	4
au final	indice annoncé	390	441	448	461	476	492	519	557	590	629	673

\* différence qui ne tient pas compte de l'intégration des indemnités

■ stagiaires de cette année scolaire

■ stagiaires à partir de la rentrée 2017

■ titularisé-e-s en septembre 2017 sur l'ancien indice de l'échelon 3

### Mise en place de la grille de rémunération du deuxième grade

Échelons de l'ancienne grille		1	2	3	4	5	6	7	
Indice actuel		495	560	601	642	695	741	783	
Janvier 2017	différence annoncée*	21	10	10	10	10	10	10	
Échelons de la nouvelle grille			1	2	3	4	5	6	7
Janvier 2018	différence annoncée*		5	5	5	5	5	5	
Janvier 2019	différence		15	8	11	5	7	8	
au final	indice annoncé	516	590	624	668	715	763	806	821

\* différence qui ne tient pas compte de l'intégration des indemnités

Déclarer que les échelons sont revalorisés à hauteur des nouveaux indices présentés relève de l'entourage pour le SNETAA-FO puisque l'augmentation intègre une partie des indemnités ! L'indice terminal du déroulement « normal » de la carrière atteint enfin 821, ce qu'avait toujours exigé le SNETAA-FO ; en revanche, les collègues actuellement au dernier échelon de la hors classe devront encore patienter (jusqu'en janvier 2020). D'autres en seront privés s'ils partent à la retraite avant cette date.



"REVALORISATION" PPCR :  
SUSUCRE!



*En résumé ...*

		JE SUIS DANS LA CLASSE NORMALE	JE SUIS DANS LA HORS CLASSE
2017	Janvier	Une première augmentation s'opèrera pour tous mais avec intégration dans le traitement brut, à hauteur de 4 points, d'éléments indemnitaires (vraisemblablement l'ISOE)	Une première augmentation s'opèrera pour tous mais avec intégration dans le traitement brut, à hauteur de 4 points, d'éléments indemnitaires (vraisemblablement l'ISOE)
	Septembre	Augmentation indiciaire aux échelons 1 et 3 La nouvelle grille indiciaire entre en vigueur, à parité d'échelon, avec conservation de l'ancienneté pour tous (et application progressive des augmentations indiciaires)	Les agents sont intégrés dans la nouvelle grille indiciaire mais à l'échelon immédiatement inférieur (appelé « nouvel échelon » dans le tableau « Mise en place de la grille de rémunération du deuxième grade »)
2018	Janvier	Augmentation indiciaire entièrement absorbée par l'intégration d'une partie des indemnités	Augmentation indiciaire entièrement absorbée par l'intégration d'une partie des indemnités
2019	Janvier	Nouvelle augmentation indiciaire	Nouvelle augmentation indiciaire
2020	Janvier		Création du 7 <sup>ème</sup> échelon à l'indice 821

Un plan de revalorisation prévu jusqu'en 2020 : tout pourra être remis allègrement en question après les échéances électorales du printemps prochain ! Pour le SNETAA-FO, la revalorisation des traitements doit prendre effet immédiatement !

## ÉVALUATION -

## AVANCEMENT

Les contours de l'évaluation et de l'avancement qui nécessitent encore énormément d'ajustements doivent encore être fixés définitivement. Les prochaines parutions du SNETAA-FO vous tiendront informés sur toutes ces questions.

### POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT

Elles sont au nombre de 4 :

- deux réductions d'un an d'ancienneté respectivement positionnées dans le 6<sup>ème</sup> et dans le 8<sup>ème</sup> échelon du premier grade, ce qui peut réduire la durée de séjour dans ce grade à 25 ou 24 années. Les promotions sont fixées à hauteur de 30 % des agents concernés ;
- l'éventuelle promotion à la hors classe après deux ans dans le 9<sup>ème</sup> échelon du premier grade ;
- l'éventuelle promotion à la classe exceptionnelle.

Les possibilités d'avancement plus rapides dans la classe normale sont décidément trop peu nombreuses ; elles ne concernent pas tous les échelons et créent de ce fait de nouvelles inégalités : le SNETAA-FO ne s'en satisfait pas !

### LES MODALITÉS DE L'AVANCEMENT

**L'évaluation** : l'avancement coïncidera avec 4 « rendez-vous de carrière ». Ces événements dans la carrière des enseignants correspondent aux 4 possibilités d'avancement exposées ci-dessus.

Les rendez-vous de carrière sont très précisément organisés. Ils sont précédés par la remise d'un « document d'accompagnement » à remettre aux deux évaluateurs, chef d'établissement et IEN. Il contient le point de vue de l'enseignant sur sa pédagogie, l'ensemble de ses activités au sein de l'établissement et ses attentes éventuelles.

Puis vient la visite d'inspection qui est suivie de l'entretien habituel auquel s'ajoutera un entretien avec le chef d'établissement. Les évaluateurs complètent une fiche (recto présenté en page suivante), en appréciant selon 4 niveaux (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ») les 11 items inspirés par le référentiel des métiers de l'enseignant. L'inspecteur évalue seul 5 items, le chef d'établissement 3 et conjointement, l'un-e et l'autre, les 3 derniers. C'est le-la Recteur-trice qui prend la décision du niveau final à attribuer à l'enseignant. L'enseignant pourra demander la révision de la décision et pourra aussi saisir la commission administrative paritaire académique compétente.

**Dans la classe normale** : pour obtenir une réduction d'ancienneté, il faudra faire partie des 30 % des éligibles parmi ceux notés d'abord « excellents ». L'administration doit encore décider de la procédure.

**Dans la hors classe** : l'avancement s'effectuera d'après un classement établi par un barème qui tient compte de...

- la grille d'évaluation
- l'ancienneté après les deux ans dans l'échelon 9
- d'autres critères qui ne sont à l'heure actuelle pas encore fixés (ancienneté de service, âge).

Les collègues pourront demander à être révisés en CAPA.

**Pour accéder à la classe exceptionnelle** : le rendez-vous de carrière consistera à apprécier l'ensemble de la carrière des collègues concernés.

Alors que le Ministère promettait de déconnecter l'avancement de l'évaluation, voilà un triste aveu de faiblesse : une fois de plus, c'est le mérite qui déterminera la promotion, dans des conditions d'autant plus obscures que le barème disparaît pour la réduction d'ancienneté d'échelon mais qu'il est partiellement maintenu pour la promotion à la hors classe... bref, on y comprend à peine ! En plus, le SNETAA-FO voit dans la rédaction contrainte du document d'accompagnement un exercice d'« auto-appréciation » inutile et dangereux. Un grand point d'interrogation plane toujours sans que le SNETAA-FO ait pu obtenir de l'administration une réponse claire et précise : comment s'effectuera la transition entre la notation chiffrée actuelle des 800 000 enseignants déjà en poste et la nouvelle grille qui n'évalue plus les agents que par niveaux ?

Les chefs d'établissement se retrouvent avec encore plus de pouvoir sur les enseignants jusqu'à mettre un pied dans la porte concernant les opérations pédagogiques seules actuellement évaluées par nos IEN.

## L'ACCOMPAGNEMENT

Indépendamment des « rendez-vous de carrière », les enseignants seront « accompagnés » tant collectivement qu'individuellement par des visites conseil menées par les inspecteurs, des entretiens réguliers avec le chef d'établissement. Les collègues pourront se voir proposer ou imposer : un soutien s'ils rencontrent des difficultés dans leurs activités, des formations, de l'aide à la mise en place de pratiques pédagogiques ou de projets...

*Le SNETAA-FO a toujours écarté l'idée des visites sanction. Nous veillerons à défendre*

*les collègues qui devront plus encore qu'aujourd'hui être syndiqués !*

Alors, toutes ces mesures vous ont donné un peu mal au crâne ? C'est normal ! Ce PPCR est techniquement une véritable usine à gaz car, vous l'avez constaté, il est émaillé de nombreuses zones d'ombres, sur tous les plans. Politiquement, le PPCR veut faire passer des vessies pour des lanternes car dans un contexte de contrainte budgétaire, la revalorisation annoncée des rémunérations des enseignants n'est qu'illusoire ! Plus que jamais, le SNETAA-FO fera entendre sa voix pour l'intérêt des PLP !

Recto de la fiche d'évaluation - Projet de compte-rendu d'évaluation professionnelle des enseignants				
Niveau de maîtrise	a consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référenciel 2013 : P1)				
Adapter les modalités de sa communication en fonction de son auditoire, en visant sa maîtrise et son développement (7 et P2)				
Construire, mettre en oeuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				
Niveau de maîtrise	a consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école/établissement (11 et 13)				
Coopérer avec les parents d'élèves (12)				
Niveau de maîtrise	a consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation (5)				
<p>À compléter par l'inspecteur</p> <p>À compléter par l'inspecteur dans le 1er degré et par le chef d'établissement dans le 2nd degré</p> <p>À compléter par l'inspecteur dans le 1er degré, par l'inspecteur et le chef d'établissement dans le 2nd degré</p>				

## PROFESSEURS

### RÉFÉRENTS

#### Signer ou pas la convention de stage?

Le décret de cadrage des PFMP a été publié le 27 novembre 2014.

La nouvelle convention de stage sur laquelle la signature du professeur référent est requise, a été publiée au BO du 31 mars 2016. Pendant cette période 2014/2016, l'absence de nouvelle convention ne donnait aucune obligation de signature du professeur en charge du suivi de stage.

Pour le SNETAA-FO, il est toujours inacceptable d'exiger la signature du professeur référent. En effet toute signature engage forcément celui qui l'appose. Le BO du 31 mars 2016 précise d'ailleurs : « Tous ces éléments sont formalisés dans la convention de stage, véritable « contrat de formation » entre l'établissement et l'organisme d'accueil. L'enseignant(e) référent(e) et le tuteur ou la tutrice en sont par conséquent signataires. La signature de l'enseignant(e) référent(e) ne l'engage que pour ce qui le concerne, c'est-à-dire les stipulations pédagogiques de la convention ».

Pour le SNETAA-FO, les seuls responsables sont le Chef d'établissement et le Chef d'entreprise et si le nom du professeur référent peut apparaître sur la convention, il est inadmissible que sa signature soit exigée. Le SNETAA-FO refuse qu'un enseignant engage sa responsabilité en dehors des dispositions qui le concernent es qualité.

Normalement, les nouvelles conventions de stage ont dû être présentées en conseil d'administration avant la fin de l'année scolaire 2015/2016, c'est une obligation ! Si cela n'a pas été fait, il faut les demander. Lors de cette présentation nous demandons à nos représentants siégeant en C.A. d'essayer de faire retirer cette signature et celle du tuteur. En effet, c'est aussi alourdir la procédure d'établissement de la convention de stage que d'augmenter le nombre de signatures obligatoires. Seules 3 signatures sont indispensables comme dans toute contractualisation, celles des trois parties : la famille ou l'élève majeur, le représentant de l'entreprise et le chef d'établissement.

Certains y sont parvenus. Pour d'autres, elles sont effectivement restées dans le cadre initial proposé. Si cette convention a bien été abordée en C.A., c'est malheureusement celle-ci qui s'applique. Le SNETAA-FO restera vigilant face à toutes les dérives qui pourraient impliquer un enseignant dans ce cadre et nous réaffirmons avec force que si un enseignant refuse de signer pour ne pas être responsable de choses qu'il ne maîtrise pas, ceci ne peut en aucun cas être assimilé à un refus de suivi de l'élève ou à un service non fait.

### INDEMNITÉ

#### DE SUJÉTION

Vous n'êtes pas sans le savoir, le SNETAA-FO a toujours dénoncé et combattu le CCF, et d'autant plus le « tout-CCF », qui dévalorise les diplômes et dégrade les conditions de travail des enseignants. Cependant, le SNETAA-FO s'est battu pour une juste rétribution de la surcharge de travail que représente ce mode d'évaluation au travers de l'indemnité CCF. Or, le décret n°2015-476 du 27 avril 2015 a remplacé cette dernière par une indemnité de sujétion allouée aux enseignants qui exercent un minimum de 6 heures en classe de première et de terminale Bac Pro ou de CAP.

Si l'ensemble des syndicats se gargarise et s'arroge la paternité de cette « avancée », le SNETAA-FO déplore que bon nombre de collègues soient exclus du champ d'application de cette indemnité alors même qu'ils continuent de subir le CCF. Un arrêté l'a fixée à 300 euros pour l'année scolaire 2015 et à 400 euros depuis cette rentrée. Son paiement est mensualisé et apparaît dans une nouvelle ligne sur le bulletin de salaire : « ISS Voie pro ». Si vous êtes concerné-e, vérifiez bien que cette ligne figure dans votre bulletin. Si ce n'est pas le cas, vous devez en aviser votre chef d'établissement au plus vite afin qu'il fasse le nécessaire.

### SCOLARITÉ

#### DE 3 À 18 ANS

La fin de la mandature est propice à l'éclosion des idées les plus folles... Voici que notre chère ministre souhaite que la scolarité soit obligatoire jusqu'à 18 ans ! Il faut dire que, pour cette proposition, elle

a largement été aidée par des organisations syndicales comme la FSU, l'UNSA ou la CFDT. Tout cela pour lutter contre les sorties sans diplôme alors que nombre de ceux-ci ont déjà plus de 18 ans... Plutôt que de chercher des solutions en primaire ou en collège pour que tous les jeunes se sentent à l'aise dans notre système éducatif, on va les contraindre à rester dans des structures que souvent ils rejettent. L'éducation ne peut se faire par la contrainte ! Mais bien sûr, cette proposition a le mérite d'être moins coûteuse que des structures adaptées aux élèves en difficulté.

En lycée professionnel, nous savons tous que le système casse beaucoup de jeunes. Nous faisons tous chaque jour de gros efforts pour arriver à en raccrocher quelques-uns afin de les former à un diplôme qualifiant. Croyez-vous qu'en les obligeant à suivre des cours jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année, ils deviendront par miracle des élèves studieux et que les élèves les plus perturbateurs comprendront enfin que nous essayons de les faire réussir ? Nous avons quelques doutes...

De plus, avec la suppression des redoublements, il peut fréquemment arriver que certains aient les CAP ou le BAC PRO avant 18 ans : faut-il les obliger à poursuivre leurs études alors qu'ils ont un diplôme leur permettant de trouver du travail ? Pour le SNETAA-FO, c'est bien sûr inacceptable. En outre, si on oblige les jeunes à poursuivre en BTS, le BAC PRO risque de devenir un diplôme de moins en moins reconnu pour l'insertion professionnelle. Là aussi, c'est inacceptable. Si la volonté de lutter contre le décrochage scolaire est vraiment une priorité du gouvernement, alors le SNETAA-FO demande que les moyens soient réellement mis dans ce but. Que les structures spécialisées soient renforcées et développées comme les RASED au primaire, les ULIS et les SEGPA au collège ou les EREA. Que les CAP en LP soient à l'image des classes de SEGPA avec des groupes de 8 au maximum en atelier et de 16 en enseignement général. Que des moyens soient donnés pour encadrer, à tous les niveaux de leur scolarité, les jeunes en grande difficulté ou en souffrance par des personnels qualifiés et formés.

Ce n'est pas en enfermant les jeunes qu'on en fera des citoyens responsables, autonomes et capables de s'insérer dans la société.

### LE SNETAA-FO, UNE NÉCESSITÉ !

Être porte-parole des collègues, assurer leur défense efficacement et concrètement dans leur quotidien, voilà notre mission de premier syndicat de professeurs de Lycée Professionnel !

Pléthore d'experts de tous bords nous abreuvent de leurs analyses. Ils adoptent un ton péremptoire pour éteindre toute contradiction naissante. Nous sommes noyés, sans recul nécessaire car soumis au diktat de l'immédiateté. Les chaînes d'information en continu se régalent de nous imposer leurs polémistes qui font le tour des plateaux télé ; on a beau zapper, on les retrouve partout assénant leurs mêmes vérités. Ce gavage médiatique est indigeste. « Faut pas prendre les enfants du bon dieu pour des canards sauvages » !

Tard dans la nuit, après la manifestation du 15 septembre dernier, mon attention est attirée par un débat houleux, entre deux professionnels de la polémique, sur la place des « corps intermédiaires ». Échange de points de vue mais rien de très constructif au final. Seul point de convergence : « la vision ringarde et dépassée des syndicats ». Ils revenaient ainsi allègrement sur la « nouvelle représentativité » et sa déclinaison dans les accords de Bercy de 2008, imposées par l'ancien Président de la République, soutenues par quelques aficionados syndicaux. Dialogue social ? Non, dialogue de sourds ! Le refus franc et massif des salariés de se voir imposer des lois dont ils comprennent parfaitement les risques à long terme ne sert pas de leçon aux acteurs politiques. Ces der-

niers continuent de croire qu'il suffit d'imposer pour apaiser...

Comme s'il ne s'était rien passé ! Comme si les nombreuses manifestations n'existaient pas ! Ils veulent faire plier la contestation, la faire taire, ils veulent que l'on se soumette aux injonctions des experts qualifiés comme des politiques ! *Ite missa est !*

Ils osent nous refaire le coup du « peuple n'a rien compris ». D'ailleurs, ils l'affirment : « c'est plus de loi travail, plus de déréglementation qu'il faut mettre en place ! ». Leur seul réflexe, devant une mobilisation durable de 70% des français contre la « loi travail – loi El Khomri », est de rétorquer : « il faut que cette lutte d'arrière-garde s'arrête ! ». En répétant sans cesse les mêmes phrases : il en restera bien quelque chose ! Leur vérité ! Mais « la leur » seulement ! En somme, « changeons le peuple ! » car il ne comprend pas ce qui est bien pour lui ! Ils n'ont plus qu'à nous refaire le coup du vote censitaire et on y est !

Illustration de l'effet merveilleux de la médiatisation sur le sujet : il y a trois mois, le camarade Martinez était déclaré « grand gagnant » car « ... seul opposant capable de faire déferler des masses de manifestants sous ses ballons et banderoles, seul opposant crédible à la loi travail » (sic). En cette fin septembre, dans ces mêmes médias, il devient le « perdant » car « il n'avait pas réussi à faire plier le gouvernement ». Une véritable transmutation qui le place maintenant « à la tête d'une vieille garde rétrograde aux actions violentes et antidémocratiques » (resic). On lui accorde cependant son droit à l'existence qualifié de « pôle

révolutionnaire qui serait le pendant de la CFDT, réformiste ». Point de salut entre ces deux organisations ! FO, Sud, la FSU, les organisations étudiantes, la FIDL se trouvent reléguées au rang de quantité négligeable...

Démonstration flagrante de cette volonté d'annihiler toute l'ampleur d'un mouvement social. Un procédé digne de Machiavel et de son « traité du Prince » orchestré par les politiques et relayé par des « pseudo-experts ». Ne nous laissons pas abuser par le chant des sirènes. Les seules auxquelles nous devons prêter l'oreille sont celles qui nous tiennent en alerte !

Une chose est certaine : la planche de salut des salarié-e-s ne viendra pas de quelque politique que ce soit. C'est aux organisations syndicales, indépendantes des partis politiques et de tous groupes de pression, d'établir le rapport de force et de contraindre les politiques à entendre les revendications légitimes des salarié-e-s. Qui plus est en période électorale, nous devons maintenir la pression et faire aboutir nos revendications !

Être syndiqué-e est une nécessité incontournable aujourd'hui !

C'est par le nombre que nous serons forts ; notre voix sera entendue et portée : la voix des PLP !

Se savoir défendu-e chaque jour par une organisation indépendante, claire dans ses mandats, forte de ses valeurs et fière de son histoire est primordial.

Chez les PLP, je n'en connais qu'une capable de satisfaire à ces exigences : le SNETAA-FO.

**Pascal VIVIER**  
Secrétaire Général Adjoint



“

**JE FAIS  
CONFIANCE À  
MON SYNDICAT,  
LE SEUL QUI SE  
BAT POUR MON  
AVENIR :  
LE SNETAA-FO**

”

# BRIÈVES

## DROIT AUX LOGEMENTS POUR ENSEIGNANTS

Nul ne peut nier la façon dont les personnels de l'Éducation Nationale sont traités en France ! La situation est telle que pour endiguer la pénurie d'enseignants qui ne cesse de s'accroître dans les académies de Créteil et de Versailles, la Région Île-de-France envisage de réserver des logements sociaux pour les professeurs. **C'est fou !**

Mais que fait la Ministre de l'Éducation nationale pour réagir efficacement afin de résoudre ce problème ?

**FAITES CHIER VOTRE PATRON**



**SYNDIQUEZ-VOUS!**

ZAITCHICK

## 0,5 %

C'est selon l'INSEE, l'augmentation du salaire net moyen en France en 2014 qui s'élève à 2225 euros. Ce sont les salaires les plus élevés qui ont connu la plus forte hausse. Le salaire médian n'a évolué que de 0,1 % comme la moitié la plus basse des salaires.

Les enseignants, comme l'ensemble des fonctionnaires, ont subi le gel du point d'indice depuis 2010 ! Six années à attendre une revalorisation, fixée à 1,2 % alors que la perte réelle du pouvoir d'achat a été de 8 %...

Constat : les inégalités se creusent, les efforts imposés ne sont pas les mêmes pour tous...

## PASS ÉDUCATION

Le Pass Éducation, lancé en 2009, a été renouvelé pour la période 2016-2018. Il est disponible dans vos établissements depuis mars 2016.

Cette carte permet aux enseignants en activité, titulaires (y compris les stagiaires) et non-titulaires d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux afin de préparer et développer des projets, d'acquérir des connaissances, de s'enrichir personnellement. C'est un outil de l'éducation artistique et culturelle. De plus, ce Pass ouvre droit, dans certains espaces culturels (musées privés, librairies...), à des réductions.

Le Ministère de l'Éducation nationale vient enfin d'annoncer l'extension de ce dispositif, à partir de janvier 2017, à tous les personnels des équipes éducatives : direction, éducation, CPE, administratifs, sociaux et santé, orientation, AESH, conseillers pédagogiques départementaux...



C'est une bonne nouvelle en ces temps d'austérité et de pouvoir d'achat en berne. Cependant une partie des personnels en sont toujours exclus : celles et ceux des services académiques, de l'administration, de l'inspection, les CUI... Si vous ne possédez pas déjà ce Pass Éducation, n'hésitez pas : adressez-vous à votre chef d'établissement et demandez-le !

Le SNETAA-FO se félicite de ce dispositif qui permet aux personnels, mais malheureusement pas encore à tous, de s'ouvrir encore plus à la culture, d'enrichir leurs pratiques pédagogiques, de pouvoir s'aérer l'esprit et sortir des établissements. Il faut maintenant que ce pass soit accessible à tous !

## CHEFS D'ÉTABLISSEMENT EN DÉTRESSE !

Les chefs d'établissement ont dit « stop » en ce début d'année scolaire. Chose rare, ils ont fait éclater leur mécontentement lors d'un mouvement de grève jeudi 21 septembre.

Pourquoi ce coup de colère ? Ils croulent sous les démarches administratives et, à défaut de les soulager dans le traitement de ces tâches, l'utilisation des outils informatiques devient leur bête noire. Une overdose de bigdata pas loin de tourner à la phobie administrative !

S'ajoute à cela une circulaire, de dernière minute, modifiant les modalités d'élections et de fonctionnement des instances de la vie lycéenne, à appliquer immédiatement alors que de nombreux lycées ont déjà procédé à l'information des élèves et lancé les démarches électorales... Attention Le Radeau de la Méduse prend l'eau !

## NE RIEN FAIRE, C'EST LAISSER FAIRE ! CE N'EST PAS L'ATTITUDE DU SNETAA-FO

### L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : ENCORE LA DERNIÈRE ROUE DU CARROSSE

Un récent rapport de l'OCDE place le système éducatif français parmi les plus inégalitaires des pays les plus riches. Malgré toutes les politiques engagées, depuis des années, en faveur des zones prioritaires et les moyens déployés pour la réussite en école primaire, le compte n'y est pas. La stigmatisation des élèves des zones difficiles persiste et conduit à un enseignement dévalorisé.

Un secteur de l'éducation est précisément pointé du doigt par l'OCDE : l'enseignement professionnel. Malheureusement, la marginalisation de la formation professionnelle, en formation initiale comme en apprentissage, est tenace. En effet, la voie professionnelle ne parvient

pas à gagner ses lettres de noblesse. Elle ne constitue que la poursuite d'un cursus laborieux pour des élèves issus des milieux les plus modestes. Un pis-aller pour contenir une détresse sociale.

Pas de créations de postes, pas de moyens pour faire vivre des sections qui demandent des investissements spécifiques et dont la vocation est de former les jeunes à un métier, les rendre opérationnels pour leur insertion dans la vie active. Et pourtant, la ministre réaffirmait avec fierté, en cette rentrée 2016, son « engagement particulier en matière d'enseignement professionnel ». Effectivement, il est tout à fait judicieux de le qualifier de « particulier » cet engagement ! un peu à la manière d'un « je t'aime, moi non plus » en somme.

On nous annonce régulièrement le déblocage de moyens mais nous n'en voyons pas la couleur. La raison ? Les enveloppes budgétaires sont dispersées ailleurs : mise en place de la réforme du collège, pondération en LGT... Exit les LP ! À croire que l'on prend la formation professionnelle pour le super-héros de l'enseignement à qui l'on demande de faire toujours plus avec toujours moins. La situation dans beaucoup de nos établissements est catastrophique et repose sur les trésors d'ingéniosité des collègues pour pallier l'urgence. **STOP !** ce n'est plus une situation viable, ni pour les enseignants, ni pour les élèves.

Oui, l'ascenseur social de l'Éducation nationale est en panne, mais aucun agent de maintenance politique ne semble avoir été formé pour le réparer...



### BILAN PROFESSIONNEL

### L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION (IE) : PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION ET SYSTÈME DES TESTS

L'IE rappelle « aux gouvernements et aux législateurs (européens) que l'éducation est un droit de l'Homme, un bien public et une responsabilité publique, et qu'elle doit le rester. Toute tentative de privatiser l'éducation ou de la transformer en marchandise doit être rejetée (...) car une fois que l'éducation commence à être traitée comme une marchandise, il est difficile de revenir en arrière. » Elle considère qu'« on ne peut obtenir une éducation de qualité sans un financement suffisant » qui doit représenter « 6 % du PIB ou 20 % des dépenses publiques totales ».

Mais il n'y a pas que les moyens : « il faut faire en sorte que les étudiants de tous niveaux soient encouragés à développer un esprit critique » et qu'ils « bénéficient d'un enseignement fondé sur la recherche ». Le système des tests, outre qu'il « utilise des ressources qui



pourraient être mobilisées pour l'enseignement et l'apprentissage », engendre « du stress parmi les étudiants, les enseignants et les universitaires ». De plus, ce système « a donné naissance à un secteur qui lui est dédié et dont des entreprises tirent parti sans avoir à répondre des résultats qu'elles produisent ».

Le SNETAA-FO ne peut que s'associer pleinement à l'IE dans la dénonciation de privatisation de l'Éducation et la marchandisation des systèmes de tests. L'Éducation n'est pas un coût mais un investissement !

## LE NON-SENS DES DATES DE VACANCES DE LA TOUSSAINT 2016

La rentrée est passée depuis maintenant plusieurs semaines et se profilent déjà les prochaines vacances, espoir d'un repos bien mérité.

Pour cette année 2016, nous constatons un étalement des vacances de la Toussaint sur trois semaines, elles débuteront en milieu de semaine le mercredi 19 octobre après les cours et la reprise s'effectuera, elle aussi en milieu de semaine, le jeudi 3 novembre 2016. Soit 2 semaines amputées de moitié ! Un nouvel imbroglio dans l'Éducation nationale !

Tout le monde est perdu, cette situation est inconcevable et ne satisfait personne, ni les parents ni les professionnels du tourisme et surtout pas les élèves ou les personnels de l'Éducation. La réalité de tous n'est pas prise en compte. C'est un casse-tête pour tous ! Les raisons invoquées à ce décalage malencontreux sont multiples. Il est question d'éviter le cumul de 8 semaines successives de cours. Pourtant, la dernière période de cours, entre les vacances de Pâques et les vacances d'été, s'étend de 10 à 12 semaines selon la zone concernée. La seconde raison mise en avant est de ne pas faire reprendre les élèves juste avant un jour férié et ainsi écarter toute tentation d'absentéisme accrue. Enfin, le calendrier des vacances, adopté en 2015, est fixé pour trois années successives et ne peut être remis en cause... au moins, ce dernier point a le mérite de clore la dis-



BRÈVES

cussion sans équivoque !

« L'exercice de confectionner un calendrier scolaire sur plusieurs années est tout sauf simple » a expliqué la Ministre de l'Éducation nationale. Ça nous le savons, mais mettre en place tant d'absurdité, d'incohérence il fallait le faire !

### VOUS AVEZ DIT QUOI ? LA SANTÉ DES PERSONNELS ?

Les dizaines de Ministres successifs de l'Éducation nationale ont fait preuve de surdité profonde lorsque nous leur avons posé la question de la santé des personnels et du respect des obligations légales en la matière !

Depuis des décennies, le SNETAA ne cesse de reprocher à chaque Ministre de l'Éducation nationale d'être le bon dernier parmi tous les Ministres en matière d'action sociale et de santé

pour ses personnels. Chacun dit qu'il va considérer le sujet... et il s'en va !

Dans les années 80, il avait été clairement confirmé qu'il était indispensable de créer une médecine de prévention au sein de l'Éducation nationale pour plus d'un million d'agents. L'estimation portait sur 400 postes à ouvrir.

Nous sommes en 2016, il n'y a que 60 emplois de médecins de prévention et 6 académies n'en ont encore aucun. Il aura fallu plus de 30 ans pour ce résultat ! Faudra-t-il encore 2 siècles pour en arriver aux 400 nécessaires ? Lamentable !

Voilà la réalité déplorable que nous vivons au détriment des droits et de la santé des personnels.

**Avec le SNETAA, imposons à notre employeur de respecter nos droits à la santé !**





## PENSION DE REVERSION

Décès d'un fonctionnaire : le montant de la pension de reversion consécutive au décès d'un fonctionnaire est de 50 % de la pension de base dont il bénéficiait ou aurait pu bénéficier (voir aussi les pensions d'orphelins ci-dessous). La pension de reversion est partagée entre conjoints et ex-conjoints.

Conditions d'ayant-droit du conjoint : 1/ avoir été marié avec le-la défunt-e. Le pacs et le concubinage n'y donnent pas droit ; 2/ remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- avoir au moins un enfant issu du mariage (ou reconnu par le père avant le mariage) ;
- avoir été marié au moins 4 ans avec le défunt ;
- avoir été marié au moins 2 ans avant la mise à la retraite du conjoint décédé ;
- obtention par le conjoint décédé d'une pension d'invalidité provoquée par un événement survenu après le mariage.

Conditions d'ayant-droit d'un ex-conjoint divorcé non remarié : mêmes conditions que pour le conjoint.

Conditions d'ayant-droit d'un ex-conjoint divorcé remarié avant le décès du fonctionnaire : en plus des conditions précédentes, il doit avoir cessé cette nouvelle union et ne pas avoir acquis d'autres droits à pension de reversion. De plus, le droit à pension de reversion au titre du défunt ne doit pas être ouvert au profit d'un autre conjoint ou d'un orphelin.

N.B. : si vous vivez à nouveau en couple (mariage, PACS ou Concubinage) après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de reversion mais pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Reversion de la majoration pour enfants : vous bénéficiez aussi de 50 % de reversion si vous avez réalisé les conditions (enfants de plus de 16 ans élevés pendant au moins 9 ans ).

Pension d'orphelin : l'enfant d'un fonctionnaire d'État décédé a droit à une pension d'orphelin s'il a moins de 21 ans ou s'il a plus de 21 ans et était à la charge du défunt en raison d'une invalidité le rendant incapable de gagner sa vie. Si l'invalidité de l'enfant survient après le décès du parent fonctionnaire, la pension est maintenue au-delà de cet âge. Si le conjoint du défunt est vivant, la pension d'orphelin est de 10 % de la pension du défunt. Si le conjoint est décédé, il s'y ajoute la pension de reversion de 50 % ( à partager entre les ayant-droits : autre orphelins ou ex-conjoints).

Décès d'un salarié (non fonctionnaire) : la pension de reversion versée au conjoint est de 54 % de la pension perçue par le défunt (ou qu'il aurait pu percevoir) ainsi que de la retraite complémentaire à condition d'avoir été marié, d'avoir moins de 55 ans et à condition que la pension du défunt relève du Régime général.

Son montant est limité par un plafonnement des ressources annuelles à 20 113,60 € si vous vivez seul et 32 185,76 € si vous vivez en couple. Le capital décès a été fortement amputé en 2015.

Continuez le combat avec le SNETAA-FO pour protéger les pensions de reversion et la retraite en général !

## L'ÉCOLE ET LE NUMÉRIQUE

Parmi les grands chantiers de l'école nouvelle, se glisse la diffusion massive du numérique. L' « espace numérique de travail » (ENT) touche les domaines de la vie scolaire, de la communication (administration, parents...) mais aussi de la pédagogie. Des études régulières notent la progression du développement de cet ENT sur l'ensemble du territoire et selon le niveau de scolarisation (exemple : <http://eduscol.education.fr/cid95777/ent-lycees-etat-du-deploiement-en-novembre-2015.html>).

Si l'on peut convenir que les progrès dans ces nouvelles technologies nécessitent de s'y pencher le plus tôt possible pour s'y accoutumer, certaines voix s'élèvent pour prévenir des dérives négatives de cette immersion trop précoce dans nos écoles. Outre le fait incontestable de s'habituer à la maîtrise du numérique, les arguments souvent avancés pour justifier l'introduction des tablettes et même des i-phones en classe sont d'alléger les cartables, capter l'attention des élèves à des tâches éducatives, redynamiser les cours et ainsi permettre une meilleure assimilation des contenus d'enseignement.

Cependant, comme cela a déjà été constaté pour les téléviseurs, des études scientifiques ont montré que ces écrans se révélaient néfastes au développement des fonctions cognitives, de motricité et à la socialisation de l'enfant. D'autant plus que ces écrans suivent ainsi non-stop l'enfant de l'école à la maison.

Dans leur ouvrage intitulé « L'homme nu, la dictature invisible du numérique », paru en avril 2016, M. Dugain et Ch. Labbé alertent sur l'emprise des big data sur la société et notamment sur cette introduction massive des TICE à l'école non seulement pour des raisons commerciales mais aussi pour des raisons d'ordre sécuritaire. Tous connectés donc tous fichés ! À lire et à méditer...

### Traitement et indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

INM	Traitement brut mensuel	Retenue retraite 9,94 %	indemnité de résidence	
			Zone 1 : 3 %	Zone 2 : 1 %
349	1 625,67	161,59	48,77	16,26
356	1 658,27	164,83	49,75	16,58
368	1 714,17	170,39	51,43	17,14
374	1 742,12	173,17	52,26	17,42
376	1 751,44	174,09	52,54	17,51
384	1 788,70	177,80	53,66	17,89
421	1 961,05	194,93	58,83	19,61
432	2 012,29	200,02	60,37	20,12
439	2 044,89	203,26	61,35	20,45
445	2 072,84	206,04	62,19	20,73
447	2 082,16	206,97	62,46	20,82
458	2 133,40	212,06	64,00	21,33
467	2 175,32	216,23	65,26	21,75
469	2 184,64	217,15	65,54	21,85
478	2 226,56	221,32	66,80	22,27
484	2 254,51	224,10	67,64	22,55
495	2 305,75	229,19	69,17	23,06
500	2 329,04	231,51	69,87	23,29
507	2 361,64	234,75	70,85	23,62
518	2 412,88	239,84	72,39	24,13
527	2 454,81	244,01	73,64	24,55
531	2 473,44	245,86	74,20	24,73
554	2 580,57	256,51	77,42	25,81
560	2 608,52	259,29	78,26	26,09
567	2 641,13	262,53	79,23	26,41
593	2 762,24	274,57	82,87	27,62
601	2 799,50	278,27	83,99	28,00
612	2 850,74	283,36	85,52	28,51
635	2 957,88	294,01	88,74	29,58
642	2 990,48	297,25	89,71	29,90
658	3 065,01	304,66	91,95	30,65
684	3 186,12	316,70	95,58	31,86
688	3 204,76	318,55	96,14	32,05
695	3 237,36	321,79	97,12	32,37
734	3 419,03	339,85	102,57	34,19
741	3 451,63	343,09	103,55	34,52
783	3 647,27	362,54	109,42	36,47

Retenue retraite horizon 2020 : 11 %

Valeur du point d'indice : 55,8969 depuis le 01/07/2016

Calcul du traitement brut = indice NM x 55,8969 / 12

Cotisations obligatoires : CSG : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial (2,4 % non déductible du revenu imposable)

CRDS : 0,50 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial

Contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du traitement net total

RAFP : 5 % hors traitement brut (retraite additionnelle de la fonction publique)

Mutuelle facultative : la cotisation pour la Mgen est un pourcentage du traitement brut + indemnités + primes ; le pourcentage de la cotisation est fonction de la couverture choisie.

#### Supplément familial de traitement (SFT) | Montants en euros minimum et maximum du SFT

Nombre d'enfants	Part fixe	% traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29	-	2,29	2,29
2 enfants	10,67	3 %	73,41	100,87
3 enfants	15,24	8 %	182,56	282,43
Par enfant en +	4,57	6 %	130,06	204,97

# FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2016-2017

M. / Mme (*rayez les mentions inutiles*)

Nom \_\_\_\_\_  
 Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 Date de naissance        
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code postal     Ville \_\_\_\_\_  
 Tél. fixe \_\_\_\_\_ Tél. portable \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_

## JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade (voir tableau au verso) :

Quotité : \_\_\_\_\_ Échelon : \_\_\_\_\_

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 23 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

TOTAL \_\_\_\_\_ €

## Votre situation administrative

Hors Classe  Classe Normale  retraité  stagiaire  
 PLP  AED / EAP  Professeur Contractuel  
 CPE  Sans solde  Chef de Travaux (DDFPT)  
 Discipline : \_\_\_\_\_  Autre : \_\_\_\_\_

## Votre établissement d'exercice 2016/2017

Lycée Professionnel  SEGPA (Collège)  
 Lycée Polyvalent (SEP)  EREA  
 Autre : \_\_\_\_\_

N° d'Établissement : \_\_\_\_\_

Académie : \_\_\_\_\_

À retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale CS70058, 75009 Paris

## Mandat de Prélèvement SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 01 du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

### Compte à débiter

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à \_\_\_\_\_

Le

**N'OUBLIEZ PAS DE  
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC  
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale CS 70058 - 75009 Paris

N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

UNE  
 ADHÉSION DE  
**127 €**



**-66%**



COÛT RÉEL  
**43,18 €**

## TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe Normale	Hors Classe	Non-Titulaires	
1	127 €	220 €	Indice	Cotisation
2	169 €	239 €	moins de 450	81 €
3	176 €	257 €	de 450 à 500	111 €
4	194 €	269 €	de 500 à 700	135 €
5	203 €	289 €	au delà de 700	158 €
6	209 €	306 €	<b>Cotisations Uniques</b> Sans solde 29 € EAP 49 € Stagiaires 99 € Retraités 129 €	
7	219 €	318 €		
8	230 €			
9	244 €			
10	261 €			
11	277 €			

## POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **127 €** ne vous coûte finalement que **43,18 €** après déduction fiscale, soit **3,60 € par mois** ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

**3,60€ =**



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !  
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**



AVEC LE **snetaa**<sup>EO</sup>  
NOUS SOMMES PLUS FORTS !

**CONTACTEZ-NOUS !**

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

